

Rapport du Président

Commission permanente

vendredi 5 décembre 2025

N° CP-2025-9-14-5

N° applicatif 11759

14 ème Commission

Commission Agglomération de Mulhouse

Direction

Délégation territoire agglomération de Mulhouse

FONDS ATTRACTIVITÉ ALSACE - TERRITOIRE AGGLOMERATION DE MULHOUSE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Résumé : Avec la stratégie d'accompagnement et de contractualisation et l'adoption des Contrats de Territoire Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité impulser dès la fin de l'année 2022 une dynamique de coopération et de partenariats dans chacun de ses sept territoires dans le but de fédérer et rassembler les acteurs locaux autour de projets à fort potentiel de développement.

Pour faire face aux grands défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité, la Collectivité européenne d'Alsace a mis en place le Fonds Attractivité Alsace qui a vocation à apporter un soutien financier à la réalisation de projets qui répondent aux enjeux du Territoire Agglomération de Mulhouse, à des besoins non couverts, porteurs de développement et de transformation des territoires et qui améliorent le Service Public Alsacien.

Pour 2025 et malgré le contexte budgétaire contraint, la Collectivité européenne d'Alsace reste présente auprès de ses partenaires en territoire et continue de les accompagner à travers le Fonds Attractivité Alsace. Ainsi, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 3 502 562 € afin de soutenir 13 projets, et d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat, les conventions financières ainsi que la convention d'utilisation des installations sportives par le collège Léon Gambetta de Riedisheim.

I. Contexte

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires (délibération n° CD-2022-3-1-1) et a adopté, le 6 février 2023 (délibération n° CD-2023-1-1-2), un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des sept territoires d'action alsaciens, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre alsaciens.

Cette démarche, précédée du Tour d'Alsace en 80 jours, des rencontres des territoires et de rendez-vous plus personnalisés au cœur des territoires, est le résultat de l'engagement volontariste de notre collectivité pour répondre, avec les acteurs locaux, sur le terrain, aux préoccupations quotidiennes des Alsaciens et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

Pour répondre à ces besoins, une approche en proximité, territoire par territoire, a permis de mobiliser l'intelligence collective et de construire une approche différenciée de l'action publique partagée et adaptée aux réalités de chaque territoire en définissant dans les Contrats de Territoire Alsace trois grands enjeux : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale, déclinés en objectifs opérationnels.

Ainsi, le Fonds Attractivité Alsace (FAA), créé pour la période 2022-2025, permet de soutenir des projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation du territoire, à des besoins non couverts, favorisent le développement du territoire et améliorent le Service Public Alsacien.

Ces soutiens découlent d'une relation partenariale forte entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet, tant dans la co-construction de la réponse au besoin que dans l'implication du territoire fédéré autour du projet et de sa bonne réalisation.

Le règlement du Fonds Attractivité Alsace prévoit la conclusion de deux conventions spécifiques par porteur de projet :

- Une convention de partenariat à intervenir avec notamment le porteur du projet spécifique, adaptée au contexte territorial, aux besoins à couvrir comportant les engagements particuliers des parties à la convention ;
- Une convention financière, afférente notamment aux modalités de versement de la subvention, régissant les relations entre le porteur du projet, bénéficiaire de la subvention et la Collectivité européenne d'Alsace.

II. La convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération

L'article 1.2. du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse prévoyait que ce dernier serait complété par une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération.

Pour le territoire de l'agglomération de Mulhouse, la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération a été adoptée lors de la séance plénière du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 décembre 2023 et signée entre les deux partenaires le 11 janvier 2024.

Cette convention liste les projets portés par l'Agglomération qui pourraient bénéficier d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace, sous réserve de respecter les conditions et les modalités d'octroi des subventions prévues par les dispositifs de soutien concernés.

Ainsi, les financements de la Collectivité européenne d'Alsace pour chaque projet identifié ne sont définitivement engagés qu'après l'adoption d'une délibération ultérieure allouant les subventions correspondantes, après production des avants projets définitifs et selon les règles du fonds alsacien mobilisé.

Des fiches descriptives détaillées identifiant chaque projet formalisant le soutien financier prévisionnel que pourrait apporter la Collectivité européenne d'Alsace et les engagements réciproques de chaque partenaire, d'ores et déjà négociés figurant en annexe 1 de la convention de partenariat précitée. Par dérogation au règlement du Fonds Attractivité

Alsace, ces projets ne font pas l'objet d'une convention de partenariat supplémentaire, les fiches projets en annexe 1 de ladite convention reprenant d'ores-et-déjà les engagements réciproques de chaque partenaire.

Aux termes de cette convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération et sur présentation par le porteur des justificatifs requis par le règlement du Fonds Attractivité Alsace, 6 projets sont soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante pour un montant total de 1 617 903 €.

| Fiche projet | Projets | Montant de subvention proposé |
|---------------------|---|--------------------------------------|
| 1 | Station avitaillement bus GNV | 308 661 € |
| 5 | Création de locaux périscolaires –Illzach Jonquilles | 282 557 € |
| 13 | Construction d'un périscolaire au centre de Wittenheim | 372 070 € |
| 14 | Construction d'un périscolaire à Rixheim Centre | 500 000 € |
| 18 | Piste cyclable rue de Pfastatt à Mulhouse | 70 465 € |
| 19 | Liaison cyclable vers l'hôpital Émile Muller à Mulhouse | 84 150 € |
| TOTAL | | 1 617 903 € |

Par exception, il vous est proposé de déroger au règlement du Fonds Attractivité Alsace pour le projet, Station avitaillement bus GNV, porté par Mulhouse Alsace Agglomération s'agissant du financement de réseaux secs rattachés à des travaux de voirie, compte tenu de son caractère exceptionnel.

III. La convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse

L'article 1.2. du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse prévoyait que ce dernier serait complété par une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse.

Pour le territoire de l'agglomération de Mulhouse, la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération a été adoptée lors de la séance plénière du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 décembre 2023 et signée entre les deux partenaires le 12 avril 2024.

Cette convention liste les projets portés par la Ville qui pourraient bénéficier d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace, sous réserve de respecter les conditions et les modalités d'octroi des subventions prévues par les dispositifs de soutien concernés.

Ainsi, les financements de la Collectivité européenne d'Alsace pour chaque projet identifié ne sont définitivement engagés qu'après l'adoption d'une délibération ultérieure allouant les subventions correspondantes, après production des avants projets définitifs et selon les règles du fonds alsacien mobilisé.

Des fiches descriptives détaillées identifiant chaque projet formalisant le soutien financier prévisionnel que pourrait apporter la Collectivité européenne d'Alsace et les engagements réciproques de chaque partenaire, d'ores et déjà négociés figurant en annexe 1 de la

convention de partenariat précitée. Par dérogation au règlement du Fonds Attractivité Alsace, ces projets ne font pas l'objet d'une convention de partenariat supplémentaire, les fiches projets en annexe 2 de ladite convention reprenant d'ores-et-déjà les engagements réciproques de chaque partenaire.

Aux termes de cette convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse et sur présentation par le porteur des justificatifs requis par le règlement du Fonds Attractivité Alsace, 5 projets sont soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante pour un montant total de 984 659 €.

| Fiche projet | Projets | Montant de subvention proposé |
|---------------------|--|--------------------------------------|
| 2 | Mulhouse Diagonales : liaison douce entre le marché et la promenade Doller | 149 661 € |
| 5 | Citivia SPL : aménagement pontons de la gare | 133 463 € |
| 7 | Tiers Lieu à Miroir Cité | 500 000 € |
| 12 | Plan Vélo : aménagements cyclables 2023-2025 | 20 720 € |
| 16 | Stade Barina – création d'un terrain synthétique | 180 815 € |
| TOTAL | | 984 659 € |

IV. Attribution de subventions au titre du Fonds Attractivité Alsace

Il est proposé l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace pour un montant total de 900 000 € selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous et en annexe au présent rapport.

| Enjeu | Nombre de projets | Montant de subvention proposé |
|--|--------------------------|--------------------------------------|
| <u>Enjeu territoire attractif :</u> Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional | 1 | 800 000 € |
| <u>Enjeu territoire solidaire :</u> Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance | 1 | 100 000 € |
| TOTAL | | 900 000 € |

Grâce au travail mené en territoire, sur le terrain, avec les porteurs de projets, des engagements réciproques au bénéfice des publics prioritaires de la Collectivité européenne d'Alsace et permettant de développer une dynamique territoriale ont été définis.

A titre d'exemple, il convient de mentionner l'engagement relatif à la mise à disposition gratuite, pendant une durée de 6 ans, du gymnase appartenant à la Ville de Riedisheim, dans le cadre de la construction d'un nouveau complexe sportif au bénéfice des collégiens du collège Léon Gambetta. Une convention tripartite d'occupation faisant mention de la

gratuité doit être signée entre la Collectivité européenne d'Alsace, le collège et la commune. Cette convention est annexée au présent rapport.

L'intégralité des projets et engagements réciproques est présentée dans les conventions de partenariats annexées au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De décider de déroger au règlement du Fonds Attractivité Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace afin de pouvoir soutenir le projet de création d'une station d'avitaillement bus en GNV sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération ;
- D'attribuer des subventions d'investissement, au titre du Fonds Attractivité Alsace, pour un montant total de 3 502 562 €, telles que détaillées dans le tableau joint en annexe au présent rapport, incluant le projet de création d'une station d'avitaillement bus en GNV précité ;
- De préciser que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
 - un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
 - le solde à la fin de l'opération.
- D'approuver les conventions de partenariat à conclure dans le cadre du Fonds Attractivité Alsace entre la Collectivité européenne d'Alsace et les différents porteurs de projet, jointes en annexes au présent rapport, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire et de m'autoriser à les signer ;
- D'approuver la convention d'utilisation des installations sportives du gymnase à Riedisheim à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Riedisheim et le collège public Léon Gambetta de Riedisheim, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer ;
- De m'autoriser à signer avec les bénéficiaires des subventions attribuées au titre du Fonds Attractivité Alsace les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace par délibération n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Les crédits concernés seront prélevés l'imputation budgétaire suivante :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | NATANA | Montant |
|-----------|-----------|-----------|---------|-------------------|-------------|
| P063 | O016 | P063E07 | T01 | 3253-204-2324-515 | 3 502 562 € |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.